

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

N° 25/027

OBJET : Répartition d'une partie des excédents antérieurs du budget annexe de la coordination des Centres de Gestion de la Région PACA

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juin à onze heures et trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etai^{ent} présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur François LUCAS, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Anthony ZILIO.

Etai^{ent} absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur SIAUD.

Etai^{ent} représentés : Madame Laurence CHABAUD – GEVA a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom, Madame Martine DURIEU a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom.

Le Président indique que les Centres de Gestion s'organisent au niveau régional ou interrégional pour l'exercice de leurs missions (Art L 452-11 – Code Général de la Fonction publique).

A compter du 1^{er} janvier 2016, un budget annexe a été créé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour répondre au besoin d'un suivi financier de cette organisation (délibération 16/15 du 18 septembre 2016 votée par le Conseil d'administration du CDG13).

Le CFU 2024 de ce budget annexe, approuvé par l'organe délibérant, montre un résultat excédentaire de fonctionnement de 2 320 108,91€.

Les 6 centres de gestion de la région PACA ont décidé de répartir entre eux une partie de cet excédent soit 900 000€.

La répartition des 900 000 € d'excédent se fera en fonction des effectifs des agents territoriaux dans chacun des départements de la Région PACA tels qu'ils ressortent du recensement SIASP au 31/12/2021 effectué par l'INSEE.

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en qualité de centre coordinateur en Région PACA, a entériné cette décision dans une délibération 1125 de son Conseil d'administration en séance ordinaire du 24 février 2025.

La somme de 900 000 € des excédents antérieurs sera donc reversée selon les règles de répartitions approuvées entre les 6 Centres de Gestion de la coordination PACA comme suit :

- CDG des Alpes-de-Haute-Provence (04) : 32 940 €
- CDG des Hautes-Alpes (05) : 28 170 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/06/2025

Application agréée E-lega'formation

93_DE-084-288400039-20250624-025_027-DE

- CDG des Alpes-Maritimes (06) : 210 720 €
- CDG des Bouches-du-Rhône (13) : 360 180 €
- CDG du Var (83) : 176 400 €
- CDG du Vaucluse (84) : 91 890 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver la répartition de l'excédent de 900 000.00€ à hauteur de 91 890€ pour le Centre de Gestion de Vaucluse.

Les membres du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du CDG 13,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

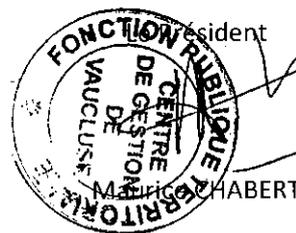
DÉCIDENT à l'unanimité :

D'approuver la répartition de l'excédent de 900 000.00€ à hauteur de 91 890€ pour le Centre de Gestion de Vaucluse.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le.....03.....JUL.....2025.....

Pour extrait conforme,



Président

M. Frédéric CHABERT